

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT****23 (CREUSE)****Nombre de conseillers**

Membres	10
Présents	08
Représentés	01
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

DELIBERATION N° DE_260724_5**DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune

SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du

26 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-six juillet à 18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Étaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Evelyne GIPOULON, M. Frédéric DUPLEIX,
Pouvoirs : M. Alexandre BOURDERY a donné pouvoir à M. Jean-Marie BERTRAND

Absente : Mme Michèle TIXIER GALLAND,

Date de convocation : 22 juillet 2024

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

Amendes de police

Vu l'article R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Départemental établit chaque année la liste des bénéficiaires des amendes de police selon l'urgence et le coût des travaux à réaliser.

Monsieur le Maire propose d'affecter les amendes de police à répartir en 2024 sur le projet de déviation du village de Chez Bardy qui peuvent entrer dans le champ d'application « Étude et mise en œuvre de plans de circulation »

Le montant des travaux est estimé à 52 067.50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet,
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Objet des dépenses	Dépenses HT	Objet des recettes	Recettes
Déviation de Chez Bardy - étude	52 067.50 €	Amendes de police (25%)	13 017.00 €
		DETR (40%)	20 827.00 €
		Autofinancement (35%)	18 223.50 €
Total	52 067.50 €		52 067.50 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire,

Le Maire,
Alain BUJADOUX

Le secrétaire
Jean-Marie BERTRAND